CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(Révision 02 - octobre 2016)

- 1. Généralités. 1.1. Les présentes conditions générales de vente ("Conditions") font partie intégrante des tous les contrats de vente/fourniture exclusivement de papier, boîtes/emballages en carton et/ou feuilles de papier ("Produits") conclus avec un acheteur ("Acheteur") par DS Smith Packaging Italia S.p.a. (TVA IT12614920150), DS Smith Paper Italia S.p.a. (TVA IT08459230960), DS Smith Recycling Division Italia - Italmaceri S.r.l. (TVA IT03067430011), Scatolificio Gabo S.r.l. (TVA IT00142960350), Toscana Ondulati (TVA IT00250350469), définis singulièrement "DS Smith" ou le "Fournisseur" et conjointement les "Sociétés", par les sièges sociaux et par les établissements sur le territoire italien et/ou par les sociétés "affiliées", dont les contacts et données d'entreprise figurent sur les respectifs papiers entête et sites Internet d'entreprise. L'Acheteur et le Fournisseur sont conjointement définis les "Parties". 1.2. Les Sociétés sont toutes reconductibles à la société de droit anglais DS Smith Plc, ayant son siège social à Londres, 350 Euston Road (NW1 3AX), Royaume Unis. 1.3. Toute offre, toute acceptation de commande et toute livraison de la part du Fournisseur sont régis par les présentes Conditions, étant expressément exclue l'applicabilité d'éventuelles autres conditions générales et de toute autre clause ou condition en conflit avec les Conditions, telles, par exemple, celles figurant sur les offres, les catalogues, les imprimés, les commandes et toute autre document. 1.4. Le contrat de fourniture des Produits ("Contrat") prévaut sur toute autre stipulation et est réglé par (i) les présentes Conditions, (ii) les conditions particulières applicables au secteur spécifiquement concerné par le Contrat, selon le cas, papier, boîtes/emballages en carton et/ou feuilles de papier ("Conditions Particulières"), (iii) les caractéristiques figurant dans chaque commande envoyée par l'Acheteur ("Commande") si et comment acceptée ("Acceptation") ou confirmée dans la confirmation de la commande du Fournisseur ("Confirmation de Commande") ou les caractéristiques figurant dans l'offre du Fournisseur ("Offre"). En cas de difformité entre les Conditions, les Conditions Particulières et la Confirmation de Commande, cette dernière prévaudra. 1.5. Toute modification aux Conditions et au Contrat doit être convenue par écrit et souscrite ou expressément approuvée par écrit par un sujet ayant les pouvoirs de représenter le Fournisseur. 1.6. Toute éventuelle Offre et/ou Acceptation et/ou Confirmation de Commande du Fournisseur, soumise aux présentes Conditions (sauf conditions particulières dérogatoires convenues expressément), établit: (i) les caractéristiques de la fourniture (à défaut, les caractéristiques standard ou conformes à l'usage entre les Parties sont appliquées); (ii) le prix (à défaut, le prix dont aux listes de prix du Fournisseur ou le prix convenu au cours des rapports commerciaux entre les Parties est appliqué); (iii) les termes de livraison et d'enlèvement. 1.7. Toute échantillon, description, illustration, caractéristique, brochure, imprimé et tout matériel descriptif et/ou promotionnel éventuellement remis par le Fournisseur est purement indicatif et représente seulement les caractéristiques générales des Produits: le Fournisseur ne saura être tenu pour responsable de l'exactitude de tel matériel indicatif.
- 2. Conclusion du Contrat. 2.1. Indépendamment du fait que la conclusion du Contrat soit ou non reconductible à l'activité d'un agent du Fournisseur, le Contrat est conclu: (i) lorsque l'Acheteur prend connaissance de la Confirmation de Commande, si celle-ci est conforme à la Commande, ou (ii) après 24 heures, à défaut d'opposition et/ou révocation de la part de l'Acheteur, au cas où l'Acceptation s'écarte de manière non substantielle de la Commande (par exemple en cas de variation des quantités et/ou d'une raisonnable augmentation de prix), ou (iii) au moment où le Fournisseur entame l'exécution de la Commande, qu'il y ait eu ou non Acceptation expresse.
- **3.** *Modifications.* **3.1.** Après la conclusion du Contrat, le Fournisseur a la faculté d'apporter aux Produits des modifications de moindre entité, telles les tolérances industrielles d'usage du +/-10% et, par conséquent, la variation du prix, sans obligation de communication à l'Acheteur.
- **4.** *Délais de livraison*. **4.1.** DS Smith déploie tous les efforts raisonnables afin de livrer les Produits dans le respect des délais convenus, qui sont toutefois indicatifs et non contraignants. En cas de retard de livraison, il est donc entendu que l'Acheteur peut refuser la livraison seulement si les Parties ont convenu par écrit un délai de livraison contraignant. **4.2.** A défaut de spécification de la date de livraison dans le Contrat, les Produits doivent être livrés dans le respect des délais de livraison en usage entre les Parties et, en tout cas, dans un délai raisonnable suivant l'Acceptation ou la Confirmation de Commande, qui en aucun cas pourra dépasser les soixante jours après la Commande.
- 5. Termes de livraison. 5.1. Sauf accord écrit contraire,

- a. en cas de livraison "Franco stabilimento" ou "Franco destino" ("Rendu destination") chez l'usine de l'Acheteur indiquée dans la Commande ou jusqu'au point de livraison convenu, la livraison a lieu selon la formule DAP Incoterms CCI 2010 ("Delivered at place", "Rendu au lieu de destination convenu"), chez l'usine de l'Acheteur;
- b. en cas de livraison "Franco fabbrica" ("A l'usine") dans le lieu indiqué dans la Confirmation de Commande, la livraison a lieu selon la formule EXW ("Ex Works") Incoterms CCI 2010. En cas de livraison Ex Works, le Fournisseur s'engage à communiquer rapidement à l'Acheteur la data à laquelle la fourniture de Produits est à disposition pour l'enlèvement ("Date"). Le Fournisseur ou son délégué effectueront seulement les opérations de chargement des Produits sur le véhicule de transport envoyé par l'Acheteur, sous la direction et selon les instructions données par le transporteur de l'Acheteur et, en tout cas, aux frais, dépens et risques de l'Acheteur. Les opérations d'arrimage, calage et fixation en sécurité sont à la charge et sous la responsabilité exclusive de l'Acheteur. Sauf en cas de raisons bien fondées et documentées, préalablement communiquées par l'Acheteur, ce dernier s'engage à: (i) enlever les Produits à la Date ou dans le délai de trois jours après la Date ("Délai limite"); (ii) donner au transporteur instruction de vérifier attentivement l'apparence et les conditions des Produits au moment de la livraison et, par conséquent, d'accepter au nom et pour le compte de l'Acheteur exclusivement les Produits qui résultent en bonne condition.
- **6.** Défaut d'enlèvement. **6.1.** Si l'Acheteur doit s'activer afin d'enlever les Produits dans le lieu convenu, à défaut d'enlèvement avant la Délai limite, le Fournisseur émet la facture concernant la fourniture si non encore émise et peut exiger le paiement du prix intégral du Contrat. **6.2.** En tout cas et sans préjudice de l'application des Conditions Particulières, si l'Acheteur n'enlève pas les Produits dans les dix jours après le Délai limite sans motifs légitimes, le Fournisseur, après mis en demeure écrite afin que l'Acheteur enlève dans un délai d'au moins cinq jours ouvrables, peut détruire/mettre les Produits au pilon, aux frais et sous la responsabilité de l'Acheteur.
- 7. Communications. 7.1. Les communications effectuées par le Fournisseur aux contacts de l'Acheteur (y comprises les communications par courrier électronique ordinaire) se considèrent reçues par l'Acheteur. A ce fin, l'Acheteur s'engage à communiquer promptement toute variation de ses contacts. 7.2. L'Acheteur renonce dès maintenant à contester la validité et l'efficacité des autorisations et/ou consensus et/ou acceptations des Produits, donnés au Fournisseur verbalement et/ou par écrit par les délégués de l'Acheteur et/ou par des personnes qui sont en rapport de subordination ou de collaboration avec ce dernier.
- 8. *Prix.* 8.1. Sauf accord écrit contraire, les prix applicables à chaque Contrat sont ceux indiqués dans les listes de prix en vigueur au moment de la réception de la Commande; les prix des Produits non indiqués dans les listes de prix, seront déterminés par le Fournisseur au cas par cas. 8.2. En cas de retard de livraison des Produits imputable à l'Acheteur, l'éventuelle augmentation des prix intervenue après la Confirmation de Commande est à la charge exclusive de l'Acheteur. 8.3. Sauf accord contraire entre Parties, les prix n'incluent pas: tout impôt, taxe, tarif ou charge applicable, directement ou indirectement, à la vente, la fourniture, l'expédition, la livraison et l'utilisation des Produits y compris, sans limitation, le TVA (ou toute impôt assimilable) et les droits de douane d'importation et d'exportation.
- 9. Paiement. Facultés et droits du Fournisseur. 9.1. Le paiement des Produits doit être effectué aux conditions convenues par écrit entre les Parties. Le délai de paiement, éventuellement en dérogation aux dispositions du Décret Législatif 231/2002, est réputé raisonnable et équitable compte tenu, entre autre, de la nature des Produits et du secteur et de la filière d'activité des Parties. 9.2. L'Acheteur ne peut en aucun cas suspendre ou retarder le paiement des Produits, même pas dans le cas où l'Acheteur formule une réclamation concernant les Produits. 9.3. L'éventuelle tolérance d'un retard de paiement, ne préjuge pas la faculté du Fournisseur de se prévaloir des droits prévus dans cet article. 9.4. En cas de retard de paiement, le Fournisseur a le droit de recevoir une indemnité forfaitaire de 40,00 euros outre aux intérêts moratoires, conformément aux prévisions du Décret Législatif 231/2002, sans préjudice de tout autre droit à l'indemnisation. En tout cas, le Fournisseur peut, notamment, sans limitation:
 - **a.** résilier le Contrat en relation aux Produits non encore livrés et/ou soumettre l'exécution de la Commande en cours à la condition du règlement préalable des dettes de l'Acheteur;
 - **b.** suspendre l'exécution d'autres Commandes transmises par l'Acheteur;
 - c. déclarer l'Acheteur déchu du bénéfice du terme, en vertu de l'article 1186 du Code Civil italien.

- **10.** *Compensation*. **10.1.** Le Fournisseur pourra compenser ses créances envers l'Acheteur (en relation à fournitures même différentes) avec les éventuelles dettes à l'égard de l'Acheteur même.
- 11. Garantie. 11.1. Le Fournisseur garantit que les Produits sont conformes aux dispositions des lois et des règlements en vigueur et applicables en Italie et qu'ils sont conformes au Contrat et à l'usage entre les Parties, au moment de la Confirmation de Commande ou, en tout cas, au moment de la conclusion du Contrat ("Garantie"). Toute utilisation spécifique et particulière des Produits doit faire l'objet d'accord préalable entre les Parties. 11.2. La Garantie ne s'applique pas en relation aux vices et/ou défauts et/ou non-conformités qui résultent du transport (si celui est à la charge de l'Acheteur), d'un usage inapproprié, d'une conservation inadéquate ou, en tout cas, négligente, imprudente, fautive, compte tenu de la nature et des caractéristiques des Produits. 11.3. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la seule responsabilité du Fournisseur et sa seule obligation aux termes de la Garantie consistent dans la substitution des Produits viciés/défectueux/non conformes ou dans le remboursement du prix encaissé, à la seule discrétion du Fournisseur. 11.4. Le Fournisseur se réserve la faculté d'examiner les Produits prétendument viciés/défectueux/non conformes, afin de vérifier si le vice/défaut/non-conformité existe et s'il est couvert par la Garantie. Au moment de la dénonciation des vices/défauts/non-conformités, l'Acheteur est donc tenu de donner toute information et de fournir la documentation utile à ladite évaluation, identifiant le lot de Produits concerné, donnant le numéro du DDT (document de transport), et remettant au Fournisseur, à titre d'exemple, les photos et si possible un échantillon des Produits concernés, qui devront être en tout cas mis à disposition du Fournisseur et/ou des tiers chargés de toute vérification nécessaire. En tout cas, la restitution de tout Produit, quoi qu'il soit, devra être préalablement autorisée par le Fournisseur. 11.5. Toute autre garantie, implicite ou explicite, conventionnelle ou légale, est exclue est substituée par ces Conditions e par les Conditions Particulières. 11.6. Le Fournisseur garantit que, au moment de la livraison, les Produits ne portent atteinte à tout droit de propriété intellectuelle et industrielle détenu par un tiers visant le territoire italien; la garantie ci-dessus est exclue en relation à toute œuvre créative qui puisse faire l'objet de propriété intellectuelle qui ait été fourni par l'Acheteur ou par des tiers chargés par l'Acheteur, y compris, notamment mais non exclusivement, produits, dessins, caractéristiques, logos, imprimés, représentations graphiques, instructions.
- 12. Réclamations. 12.1. L'Acheteur devra signaler sur le DDT et dénoncer au Fournisseur vices et/ou défauts et/ou non-conformités apparents des Produits dans le délai de trois jours ouvrables à compter de la livraison, à peine de forclusion. 12.2. Les réclamations concernant les caractéristiques mécaniques et/ou physiques et/ou chimiques des Produits, constatés suite à des essayes et analyses en laboratoire, devront être dénoncées par l'Acheteur au Fournisseur dans le délai de cinq jours ouvrables à compter de la livraison, à peine de forclusion. Tous les autres vices cachés, qui puissent être découvert lors de l'utilisation des Produits, devront être communiqués par l'Acheteur au Fournisseur impérativement dans les trois jours ouvrables à compter de la découverte, au plus tard et à peine de forclusion, et en tout cas, dans le délai d'un mois à compter de la date de livraison des Produits. 12.3. Les réclamations devront être communiquées par écrit par courrier électronique certifié (PEC) à l'adresse PEC de l'établissement du Fournisseur, si possible, ou par fax à l'établissement du Fournisseur. 12.4. A défaut de réclamation communiquée dans le respect des formes et des délais ci-dessus indiqués, les Produits seront réputés acceptés sans réserve par l'Acheteur.
- 13. Transfert des risques et réserve de propriété. 13.1. L'Acheteur supporte tous les risques (y compris le risque de détérioration et/ou de dépérissement) à compter de la livraison des Produits, selon le terme de livraison convenu entre les Parties; étant entendu que les frais, dépenses et responsabilités prévus à sa charge dans les Conditions et dans les Conditions Particulières incombent à l'Acheteur. 13.2. Sauf accord contraire entre les Parties, la propriété des Produits passe à l'Acheteur seulement au moment du paiement effectif de l'intégralité du prix de vente de la part de l'Acheteur, outre toute autre frais et charge. Jusqu'à ce moment:
 - **a.** l'Acheteur est chargé des obligations du dépositaire: il est tenu de garder les Produits séparément des biens de propriété de l'Acheteur même ou des tiers, stockés en toute sécurité, de façon appropriée en relation à la nature et aux caractéristiques des Produits, clairement marqués ou identifiés comme étant la propriété de DS Smith et assurés pour leur valeur;
 - b. en cas de défaut de paiement des Produits ou de tout autre paiement dû par l'Acheteur, le Fournisseur peut sans qu'il soit nécessaire aucune formalité, y compris la mise en demeure, faire accès aux établissements de l'Acheteur qui, à ce fin, par ces Conditions, confère à DS Smith toute faculté et autorisation d'accès à tout établissement où les Produits se trouvent et reprendre possession de tous

les Produits faisant l'objet de réserve de propriété partout où ils se trouvent, sans préjudice de tout autre droit du Fournisseur à l'indemnisation des dommages subis et sans nécessité de résilier le Contrat.

- 14. Exclusion et limitation de responsabilité. Indemnisation. 14.1. En aucun cas le Fournisseur ne sera tenu pour responsable, directement ou indirectement, pour tous dommages incidents, conséquents ou indirectes quels qu'ils soient ni pour tout préjudice et/ou conséquence préjudiciable subis par l'Acheteur en relation à l'exécution du Contrat, tels, à titre d'exemple: (i) pertes financière ou économique, dépenses, pertes de données, d'affaires, d'opportunités, de contrats, de goodwill, (ii) perte de gain et arrêt de production, (iii) atteinte à l'image et à la réputation. 14.2. L'Acheteur déclare expressément d'accepter que la responsabilité cumulée du Fournisseur à l'égard de l'Acheteur, découlant de et/ou en relation à chaque Contrat de vente des Produits, qu'il s'agit de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, ne saurait dépasser (i) le 10% (dix pour cent) du chiffre d'affaires généré par l'Acheteur avec le Fournisseur au cours de l'année solaire précédente celle au cours de laquelle la fourniture générant les requêtes de l'Acheteur a été effectuée, ou bien, (ii) au cours de la première année de fourniture, la valeur de la fourniture spécifique en relation à laquelle la requête a été avancée. 14.3. Le Fournisseur est responsable pour (i) mort ou lésions corporelles et pour (ii) délits qui lui soient imputables. 14.4. L'Acheteur s'engage à rembourser, dédommager et tenir le Fournisseur indemne à l'égard de toute responsabilité, perte, dommage, préjudice, dépens, coût et frais (y compris les frais légaux, intégralement), action, procédure, requête et demande subis ou en tout cas avancé contre le Fournisseur (i) résultant, directement ou indirectement, ou est en relation avec un manquement, quel qu'il soit, aux obligations mises à la charge de l'Acheteur dans le Contrat ou en relation avec les violations intentionnelles ou par négligence commises par l'Acheteur, ses salarié, collaborateurs à quel titre que ce soit et/ou ses agents, ayant une relation avec les Produits; (ii) conséquent à toute conduite du Fournisseur raisonnablement conforme aux instructions de l'Acheteur (y compris, sans limitation, toute demande d'un tiers concernant une violation de la propriété industrielle dans l'exécution du Contrat).
- **15.** Force majeure. **15.1.** Le Fournisseur ne sera tenu responsable de toute inexécution du Contrat, y compris tout manquement et retard dans la livraison, qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure tel que, à titre purement indicatif, livraison manquée ou retardée des matériaux de travail de la part de ses fournisseurs, grèves ou autres actions syndicales, actes de terrorisme, suspensions ou difficultés dans la fourniture d'énergie, actions de guerre (déclarée ou non), embargos, tumultes ou émeutes, incendies, sabotages, catastrophes naturelles, actes de l'autorité publique (par exemple, sanctions internationales), lockout. **15.2.** En cas de force majeure, les Parties entameraient des négociations en bonne fois et dans un bon esprit de collaboration afin d'évaluer les conditions de la poursuite des rapports et l'exécution du Contrat.
- 16. Résiliation anticipée et changement des conditions de l'Acheteur. 16.1. Chacune des Parties aura le droit de résilier le Contrat sans préavis, moyennant une communication par courrier électronique certifié (PEC), si possible, ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas où l'autre partie soit gravement défaillante aux obligations mises à sa charge dans le Contrat et ne puisse pas y remédier ou, tout en pouvant, ne pose pas remède à son manquement dans le délai de quinze jours à compter de la réception de la mise en demeure dont à l'article 1454 du Code Civil. En cas de résiliation anticipée du Contrat: (i) à défaut d'accord écrit contraire, restent valables les demandes que chaque partie peut éventuellement avancer à l'égard de l'autre; (ii) aux termes de l'article 1186 du Code Civil, l'Acheteur perdra le bénéfice du terme et DS Smith pourra exiger immédiatement tout montant dû, même s'il n'est pas encore échu et même s'il est dû à un autre Fournisseur, y compris le prix des fournitures prêtes et non encore expédiées. 16.2. Sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Fournisseur, ce dernier aura la faculté de suspendre ou résilier le/s Contrat/s avec l'Acheteur et/ou de révoquer ou modifier les conditions de crédit éventuellement accordées à l'Acheteur, moyennant une communication par PEC, si possible, ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas où (i) l'Acheteur soit mis en liquidation ou soumis à un procédure collective d'insolvabilité (sans préjudice, dans ce cas, des droits de la procédure); (ii) existent des raisons justifiées pour juger que le patrimoine et les conditions financières de l'Acheteur soient de nature à compromettre sa capacité d'exécuter ses associés de référence de l'Acheteur entreprennent des opérations sociétaires préjudiciable ou potentiellement préjudiciables pour les Sociétés, réduisent les garanties en faveur des Sociétés et/ou modifient la productivité et les exigences de l'entreprise. 16.3. Les dispositions concernant la Garantie, la limitation de responsabilité, la propriété industrielle, la confidentialité et les obligations

découlant de la cessation du Contrat, continueront de produire leurs effets après la cessation/expiration du Contrat.

- 17. Code d'éthique du Fournisseur. 17.1. L'Acheteur déclare de connaître et s'engage à respecter comme étant partie intégrante et indispensable du Contrat, l'engagement du Fournisseur à la poursuite constante, dans l'exercice de son activité d'entreprise, des valeurs éthiques et des normes de conduite contenues dans son Code d'éthique affiché sur son site Internet en référence, notamment mais sans limitation, au respect de la vie humaine, à la sécurité des produits, à la tutelle de la santé et de la sécurité au travail, à la protection de l'environnement, au respect des règles en matière de lutte contre la corruption dans le secteur privé et dans le secteur public et au blanchiment de l'argent, à la protection de la vie privée, du droit industriel et du droit d'auteur, outre aux dispositions et aux principes visant à prévenir la commission des délits prévus par le Décret Législative 231/2001.
- **18.** Protection de la vie privée et confidentialité. **18.1.** En souscrivant les Conditions, l'Acheteur accepte le traitement de ses données personnelles en conformité avec la politique de protection de la vie privée du Fournisseur. **18.2.** Le Contrat et ses contenus sont confidentiels et réservés et ne peuvent pas être divulgués à des tiers sauf l'accord préalable du Fournisseur, au cours de la durée du Contrat et pour une durée de deux ans après l'exécution de la dernière Commande.
- 19. Loi applicable. Conciliation. Juridiction compétente. 19.1. Les Conditions, les Conditions Particulières et le Contrat sont régis par la loi italienne, l'application de la Convention de Vienne du 1980 étant expressément exclue. 19.2. Tout différend concernant l'interprétation et la validité des Conditions et l'exécution du Contrat, sera préalablement soumis au tentative de médiation finalisé à la conciliation, qui se déroulera au sein du Service de conciliation de la Chambre de Commerce du lieu où le Fournisseur intéressé au différend a son siège. 19.3. Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée au cours de la procédure de médiation, le Tribunal de Milan, Italie, sera exclusivement compétent, sans préjudice de la faculté pour le Fournisseur d'agir avant le Tribunal du lieu où l'Acheteur a son siège social.
- **20.** *Dispositions finales.* **20.1.** En cas de nullité ou d'invalidité d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, le Contrat restera valable et efficace. Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat nulle ou invalide résulterait valable et efficace suite ò l'élimination et/ou la modification de certes dispositions, ces dispositions seront applicables avec la/les élimination/s et/ou modification/s nécessaire/s afin que la disposition soit valable et productive de ses effets. **20.2.** L'éventuelle tolérance du Fournisseur d'un manquement et/ou rupture du Contrat de la part de l'Acheteur n'empêche pas au Fournisseur de se prévaloir des droits prévus par ces Conditions.

L'Acheteur			
(Le Représe	ntant légal,	signature	et cachet)

L'Acheteur déclare de connaître tous les dispositions des Conditions Générales de Vente ci-dessus et, aux termes et pour les effets prévus par l'Article 1341 du Code Civil italien, déclare d'accepter expressément les dispositions suivantes:

Article 9.2. – Interdiction de suspendre ou retarder le paiement;

Article 10.1. – Compensation;

Article 11– Garantie;

Lieu et date

Article 12 – Réclamations;

Article 13.2. – Réserve de propriété;

Article 14 – Exclusion et limitation de responsabilité. Clause d'indemnisation;

Article 19 – Loi applicable. Conciliation et Juridiction compétente.

L'Acheteur		
L / telleteur		

(Le Représentant légal, signature et cachet)